

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
CADASTRE MINIER**

Téléphone: 0858193909  
Facsimile:  
Email: [info@cami.cd](mailto:info@cami.cd)  
Website: [www.cami.cd](http://www.cami.cd)



**DIRECTION GÉNÉRALE**  
Croisement des Avenues Mpolo Maurice et  
Kasa-Vubu, GOMBE  
Numéro Impôt : A0700326N  
BP 7987, Kin 1  
KINSHASA

**ACTE NOTARIÉ N° 027/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-septième jour du mois d'octobre-----  
Nous soussignés Popol MABOLIA YENGA, Directeur Général du Cadastre Minier, Kinshasa/Gombe,  
certifions que-----  
Le contrat de cession partielle conclu à Kinshasa en date du 15 octobre 2025 entre la GECAMINES SA,  
ci-après dénommée « Cédante » et la Société KABULUNGU-KAMILOMBE MINING SAS, ci-après dénommée  
« Cessionnaire» -----

Dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous a été présenté ce jour à Kinshasa par : -----  
Maître Louis TATY TULA Avocat et Mandataire en Mines et Carrières, conformément au mandat lui  
délivré en vertu des dispositions de l'article 12 dudit contrat de cession par Messieurs Guy Robert  
LUKAMA NKUNZI et Placide NKALA BASADILUA, Président du conseil d'administration et Directeur  
Général de la GECAMINES SA, titulaire du Permis d'Exploitation n°11599 et par Monsieur AMBAR  
YEHEZKEL, Président de la Société KABULUNGU-KAMILOMBE MINING SAS -----

Comparaissant en personne, en présence des Sieur et Dame Joëlle MBILIZI KABISUBA et Denis SHOMARI  
KIFULUKA -----

Cadres du Cadastre Minier, respectivement Chef de Service Notariat a.i. et Directeur Juridique a.i.  
témoins instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi-----  
Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par nous, Notaire, à la comparante et aux témoins.  
La comparante préqualifiée a déclaré devant nous et en présence desdits témoins que l'acte susdit tel  
qu'il est dressé, renferme bien l'expression de la volonté des mandants, qu'ils sont seuls responsables  
de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la complicité du  
Cadastre Minier ainsi que de son Directeur Général, agissant en tant que Notaire conformément aux  
articles 12 et 182 du Code Minier, tel que révisé à ce jour, 2 points 8 et 16 du Décret n°17/005 du 03  
avril 2017 portant statuts, organisation et fonctionnement du Cadastre Minier -----

En foi de quoi, les présentes ont été signées par nous, Notaire, la comparante et les témoins, et revêtues  
du sceau du Cadastre Minier -----

SIGNATURE DE LA COMPARANTE

Louis TATY TULA

Joëlle MBILIZI KABISUBA

DROITS PERCUS

Frais de dépôt : 2500 USD  
Suivant quittance n°1012

Inscription au cahier d'enregistrement des demandes d'inscription des contrats des cessions-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 15/10 -----

Frais d'acte :

SIGNATURE DU NOTAIRE  
Popol MABOLIA YENGA

SIGNATURE DES TÉMOINS

Dénis SHOMARI KIFULUKA

LE NOTAIRE